

ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE
D'AUTORISATION UNIQUE
DE DRAGAGE DU PORT
DES SALETTES**



**COMMUNE DE
CARQUEIRANNE**

SOMMAIRE

I-GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

I1 – OBJET

I2- CADRE DE L'ENQUÊTE

***A / Notifications aux personnes publiques associées**

***B /Formalités de publicité**

***C/Ouverture de la concertation publique**

I-3-COMPOSITION DU DOSSIER

II-DÉROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II1-DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II2-CONTACTS ET ÉTUDE PRÉALABLE

II3-MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

II4-INFORMATION DU PUBLIC

II5-CLOTÛRE DE L'ENQUÊTE

III-LE DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET

(DANS SA FORME)

IV- ANALYSE DU DOSSIER

IV-1 PRÉSENTATION DU PROJET

IV-2 LETTRE DE DEMANDE

IV-3 ÉTUDE D'INCIDENCE VALANT ÉTUDE D'IMPACT

***A/ Etat initial du site et de l'environnement**

***B/ Analyse des effets sur l'environnement**

***C/mesures visant à supprimer ou à réduire les effets du projet sur l'environnement**

V- ÉTUDE DES RISQUES

VI- AVIS DU PUBLIC

I - GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

I1 - OBJET

L'enquête publique concernée a pour objet la demande faite par la Mairie de Carqueiranne , pour obtenir l'autorisation unique , portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau .

Ce projet consiste à réaliser le dragage de l'ensemble du bassin portuaire des Salettes , afin de retrouver des hauteurs d'eau compatibles avec la libre circulation des navires en poste à flot .

Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre de différents textes de lois :

-Rappel des textes

-Code de l'environnement,articles L214-1 à214-6 et R 214-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau .

-Code de l'environnement,articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement

-Code de l'environnement,articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants prévoyant une étude d'impact.

I2 -CADRE DE L'ENQUÊTE

En application des textes législatifs ,le Préfet du Var ,par arrêté n° DDTM/SAD-2017/20 du 27 octobre 2017 a prescrit pour l'objet ci dessus mentionné ,une enquête publique d'une durée de 33 jours , soit du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 ;

A / Notification aux Personnes Publiques associées

-Les démarches suivantes ont été effectuées :

-demande d'avis de l'autorité environnementale .

-demande d'une étude d'impact ;

-demande d'un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences

NATURA 2000,

- Consultation de 2 services:Le Parc de Port-Cros et l'Agence Régionale de Santé (ARS), et ce , dans le cadre de l'article R214-10 existant à l'époque ; comme il est précisé à l'article 8 du décret 214-751 (autorisation unique),ces avis ne sont pas joints au dossier soumis à enquête publique .

B / Formalités de Publicité

- Affichage -vérifié sur place par mes soins 15 jours avant la première permanence .
- Insertion dans la presse quotidienne régionale:Var matin et La Marseillaise .
- Courrier signé par Monsieur le Maire , et envoyé à tous les plaisanciers ayant leur bateau dans Port des Salettes,les informant de l'enquête publique .
- Site internet <http://www.gouv.fr>

C/ Ouverture de la concertation Publique

- Avis de l'Autorité Environnementale .
- Décision du Tribunal Administratif de Toulon ,en date du 11 /10/2017 , N°E17000076/83 , nommant Madame ANGELI-GERARD Bernadette en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Arrêté Préfectoral du 27 /10/2017 N° DDTM/SAD-2017/20 portant ouverture et organisation de l'enquête publique .

I3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de l'enquête publique a été constitué par la DDTM , et remis au commissaire enquêteur par Madame Sylvie BERANGER lors de la réunion de concertation du 24 octobre 2017 , dans les locaux de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) ,244 av de l'infanterie de marine 83000 TOULON ;

Il se compose des éléments suivants :

- Un dossier d'étude de 139 pages,
- Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (piece1)
- L'avis de l'Autorité Environnementale.(piece2)
- Un registre d'enquête publique pour récolter les avis du public .

Ces éléments sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ,aussi bien dans les locaux de la Capitainerie du Port des Salettes , que sur le site internet dédié ;

Le dossier administratif est composé de :

-La décision du Tribunal Administratif de TOULON n°E17000076/83 du 11 /10/2017,désignant Madame ANGELI-GERARD Bernadette comme Commissaire Enquêteur ,pour l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'eau pour les travaux de dragage du port des Salettes sur la Commune de Carqueiranne . (pièce 3)

-L'arrêté préfectoral n° DDTM/SAD-2017/20 du 27/10/2017 portant ouverture et organisation d ' une enquête publique au titre des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement, relative à la demande d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'eau ,pour des travaux de dragage du port des Salettes sur le territoire de la commune de Carqueiranne .(piece4)

-Un exemplaire de l'affiche portant à la connaissance du public l'enquête publique et son objet(ici en format A4 ,mais affichée en réalité en format A2) -(piece5)

-Un certificat d'affichage de l'avis d'enquête ,délivré par la Mairie de Carqueiranne et signé pour le Maire par Madame PEINADO,Directrice Générale des services de la Ville de Carqueiranne,attestant de l'affichage dès le 30 octobre , sur les panneaux réservés à cet effet . (pièce 6)

Le commissaire enquêteur s'est déplacé pour constater « de visu » l'affichage .

-Un exemplaire du courrier signé par le Monsieur le Maire de Carqueiranne envoyé à tous les attributaires de places dans le port des Salettes,portant à leur connaissance l'enquête publique (pièce 7)

-Les parutions de l'avis d'enquête dans la presse régionale

Var Matin du 02/11/2017 et du 20 /11/2017(pièces 8)

-La Marseillaise du 02 /11/2017 et du 20/11/2017 (pieces 9)

II DÉROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II-DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Bernadette ANGELI-GERARD , conseiller en gestion de patrimoine au Crédit Agricole Provence Cote d'Azur (ER), a été désignée commissaire enquêteur , par décision n°E17000076/83 du 11/10/2017 pour procéder à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau ,pour les travaux de dragage du port des Salettes , sur la commune de Carqueiranne

II-2 CONTACTS ET ÉTUDE PRÉALABLE

- **Le 24 octobre 2017** , réunion de concertation avec Madame Sylvie BERANGER ,dans les locaux de la DDTM ,à TOULON .
Réception du dossier ,et arrêt des dates des permanences.

Le 14 novembre 2017 ,rencontre avec Monsieur MAESTRI capitaine du port , en présence de Monsieur REBOUILLON ,ingénieur chargé par la commune de Carqueiranne , d'élaborer le dossier de demande d'autorisation unique , préalable aux travaux de dragage -Monsieur REBOUILLON a également répondu au questionnaire NATURA2000 ;
Entretien sur différents points techniques du dossier ;
Visite du site .

II-3 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a été ouverte le lundi 20 novembre dans les locaux de la capitainerie du port ;

Le registre de l'enquête a été mis à la disposition du public, dans ces mêmes locaux , avenue Elie Gautier 83320 Carqueiranne ,pendant toute la durée de l'enquête, soit 33 jours du 20 novembre 2017 jusqu'au 22 décembre 2017 inclus ,aux heures d'ouverture au public , soit , en cette période ,du lundi au vendredi , de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h.30 .

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences dans ces locaux , pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- Le lundi 20 novembre 2017 de 9h à 12 h
- Le mardi 28 novembre 2017 de 9h à 12 h
- Le mercredi 6 décembre 2017 de 14 h à 17h
- Le jeudi 14 décembre 2017 de 14h à 17h
- Le vendredi 22 décembre de 14h à 17h

La synthèse des avis du public a été remise à Monsieur le Maire de Carqueiranne ,lors d'un entretien en Mairie le 29 /12/2017.

Le rapport d'enquête et les conclusions avec 'avis motivé ont été remis à la préfecture (DDTM) le 22/01/2018 .

II-4 INFORMATION DU PUBLIC

L'enquête publique a fait l'objet de 4 types de publicité :

- Affichage public
- Presse quotidienne régionale
- site internet <http://www.gouv.fr> .
- Courrier de Monsieur le Maire , envoyé à tous les attributaires d'une place dans le port , les informant de l'enquête publique .

*Affichage public .

Constaté « de visu » par le commissaire enquêteur 11 jours avant le début des permanences .(Mairie et Capitainerie),

Le certificat d'affichage en date du 9 novembre atteste de l'affichage dès le 31 octobre, sur les panneaux de la Mairie et de la Capitainerie du port.

*Presse quotidienne régionale

- Var Matin du 2/11/2017 et du 20/11/2017
- La Marseillaise du 2/11/2017 et du 20/11/2017

*site internet <http://www.gouv.fr>;

L'information est parue sur le site dès le 30/10/2017 .

II-5 CLOTÛRE DE L'ENQUÊTE

-L'enquête publique a été arrêtée par les soins du commissaire enquêteur ,à l'issue de la dernière permanence , le vendredi 22 décembre 2017 à 17 h.

-Le registre d'enquête a été arrêté et signé par le C E ;

-Un rapport de synthèse des avis du public a été présenté à Monsieur le Maire lors d'un entretien,le 29/12/2017 .Certaines réponses , restées en suspens,car de la compétence des services de la mairie, ont été complétées par le Capitaine du port sous couvert de Monsieur le Maire et renvoyées au Commissaire Enquêteur le 11/01/2018

-Le rapport d'enquête et,les conclusions avec avis motivé ont été remis le 22 janvier2018 à Madame Sylvie BERANGER, à la DDTM .

III LE DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET

(dans sa forme)

Le dossier de présentation du projet est très bien structuré et d'un accès relativement aisé pour un profane ;

Relativement , car il y a un **vocabulaire spécifique** à cette opération qu'il a fallu rechercher (ex ,eau d'exhaure,cyclonage ,ressuyage ,lixiviats....ect) pour la compréhension des techniques proposées !

De nombreuses photos ainsi que des tableaux de références ,planches,et croquis viennent étayer la clarté du sujet traité .

Il est appréciable , qu'après un développement fourni sur un sujet , une **conclusion synthétique soit présentée encadrée** ;

Par contre , on peut douter que le public , qui a consulté ce dossier ,se soit attardé sur les planches de résultats d'analyses d'EUROFINS , certes très exhaustives et très fouillées , mais peu « parlantes » pour un profane !!

IV ANALYSE DU DOSSIER

IV-1 PRÉSENTATION DU PROJET

Ce projet de travaux de dragage du port des Salettes est soumis à une demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau , car il s'inscrit dans le cas prévu par les articles L 214-1 et suivants , et R 214 -1 et suivants du Code de l'environnement

En particulier , l'article R 214-1 dans son titre 4 qui précise que l'autorisation pour les travaux en milieu marin ayant une incidence sur le milieu, doit être demandée.....et cela notamment :

- lorsque le **coût financier** de l'opération est **supérieur à 1900000 euros**, ce qui est le cas pour le dragage du port des Salettes estimé à 3420000 euros TTC .
- Lorsque la teneur des sédiments extraits est **supérieure** ou égale au **niveau de référence N2** pour l'un au moins des éléments qui y figurent ce qui est le cas pour la teneur en cuivre mise en évidence lors de l'analyse de carottages .

Le projet a été retenu , car il devient urgent de restaurer des hauteurs d'eau,compatibles avec une libre circulation des bateaux ,l'envasement s'accroissant

au fil du temps , en raison notamment de l'apport continu de sédiments par le cours d'eau « le grand Vallat» qui se jette dans le port .

La bathymétrie actuelle empêche une exploitation optimale du port .

Mais une telle opération risque d'avoir des incidences sur l'environnement ,c'est la raison pour laquelle une **étude d'impact** a été nécessaire en amont, et ce d'autant plus que le port de Carqueiranne se situe dans deux sites **NATURA 2000** en mer :cette particularité justifie le document « formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 »à remplir par le porteur du projet ce qui a été fait ,.... mettant en évidence le fait qu'**aucune incidence négative n'est à attendre du projet ;**

-IV2 – LETTRE DE DEMANDE

Outre l'identité du demandeur , la localisation des installations , la nature et le volume des opérations , ce sont les procédés de dragage qui ont interpellé le public ;

Ces techniques sont présentées ,sachant toutefois que 2 sont privilégiées:

-par drague mécanique (dragage à benne preneuse étant la plus utilisée)

-par drague hydraulique aspiratrice :

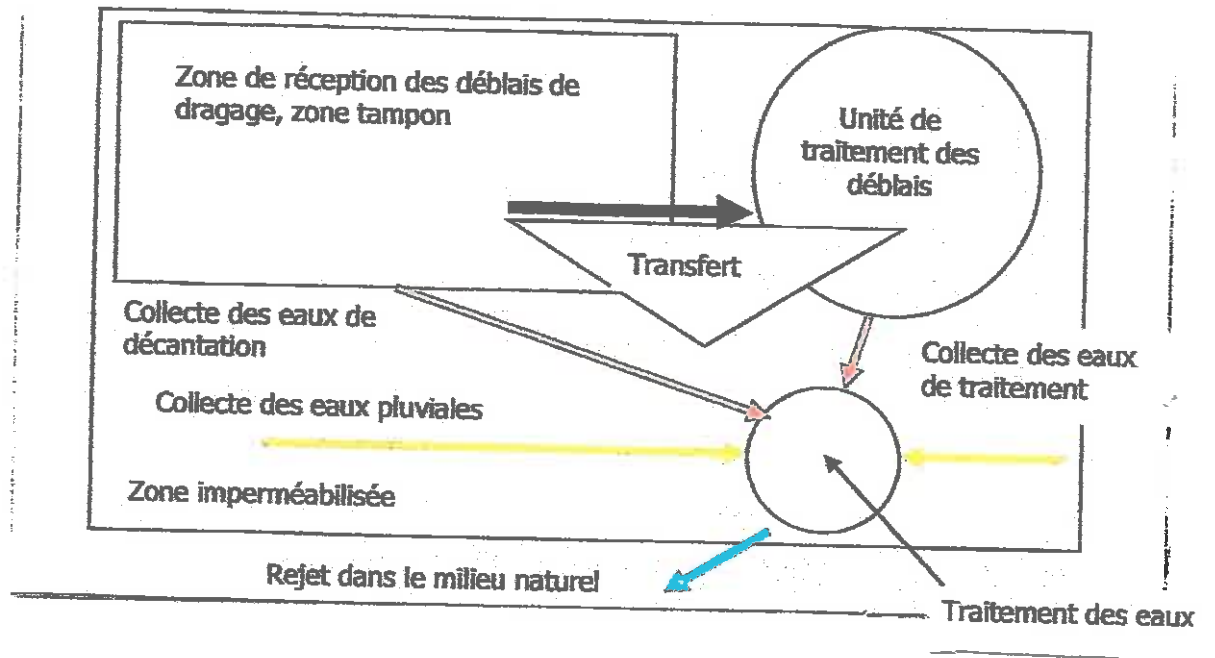
Il appartiendra au prestataire chargé des travaux d'opter pour celle ou celles qu'il jugera les mieux appropriées .

La municipalité de Caqueiranne , souhaite pratiquer ces dragages en plusieurs phases (une zone par an durant six années au moins),ceci pour des raisons économiques .

Important Les sédiments dragués **seront pré traités sur place** , afin que les déblais de dragage ressuyés et asséchés puissent être confiés , en fin de course,soit au CPEM de Bregailon ,pour valorisation , soit à une installation de stockage pour déchets non dangereux ou déchets inertes (avec tolérance sur certains paramètres) , pour être éliminés .

A cet effet , une zone se situant entre la capitainerie et la zone de carénage (700m²) sera consacrée aux installations de réception, puis de traitement des déblais , et de traitement des eaux ,ainsi qu'à une zone de vie pour les intervenants sur le chantier de dragage .

Les différentes phases de traitement , visant a assécher les déblais dragués afin d'atteindre un pourcentage de siccité(supérieur à 30%) les rendant « pelletables » , libèrent successivement des eaux de décantation, des eaux d'exhaure , qui seront collectées(avec également les eaux pluviales) , pour être traitées **avant d'être rejetées dans le port** . Cette phase est très sensible , et les eaux d'exhaures traitées devront **obligatoirement** être de qualité satisfaisante , en présentant des caractéristiques physico chimiques bien définies , certains paramètres ne devant pas dépasser une concentration maximale bien précise ;Ces concentrations seront vérifiées tout au long du chantier par une entreprise extérieure ;(neutralité)



IV-3 ETUDE D'INCIDENCE VALANT ETUDE D'IMPACT

A- ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pour pouvoir mener cette étude, il fallait faire un "état des lieux", servant de base, afin de pouvoir anticiper les possibles effets induits par les travaux, et selon le cas, apporter des solutions préventives.

Concernant le milieu physique, l'étude a tenu compte de différents paramètres : la géologie et l'hydrogéologie, les conditions météorologiques, les données climatologiques, les régimes des vents, la bathymétrie des différents bassins du port, la courantologie, le fonctionnement hydro-sédimentaire, les mouvements sédimentaires, les marées.....tout ceci étayé par des photos, des croquis, des courbes et des tableaux.

Concernant les milieux nature et les zones de protection, l'étude a pris en compte :

- la biocenose de la rade de Carqueiranne.
- les herbiers de phanérogames (aucun dans l'enceinte du port, mais des mattes de *posidonia oceanica* localisées à 50 metres de la passe d'entrée
- le Parc National de Port Cros (dont l'avis sur le projet a été demandé, mais n'est pas joint au dossier), le port de Carqueiranne se situant dans l'aire marine adjacente du

Parc National de Port Cros.

-Un inventaire des sites et des protections réglementaires.....le port de Carqueiranne étant situé dans 2 sites NATURA2000 :

**le Site d'Importance Communautaire (SIC) "Rade d'Hyères"* d'une grande diversité biologique en termes d'habitats et d'espèces

**la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Iles d'Hyères "*....zone d'intérêt ornithologique ,dans laquelle de nombreuses espèces d'intérêt communautaire ont été recensées .

-La faune et la flore protégées dans l'environnement proche : étude donnant lieu à une évaluation de l'état de conservation initial de l'herbier de Posidonies proche du port ; cela a mis en évidence ,selon les endroits une densité de faisceaux médiocre et un recouvrement fort à très fort .

Cette étude préalable servira de base à un suivi post travaux ;

Aucun individu de cystone n'a été observé

Pour la faune ,un seul individu de l'espèce *pina rudis* , faisant l'objet d'une protection nationale , a été observé;

-la qualité du milieu marin

*les eaux de baignades limitrophes du port sont de bonne qualité

-la qualité des sédiments:

*des prélèvements ont permis d'analyser 4 échantillons , afin de déterminer la concentration de certains paramètres réglementaires ;sur 4 échantillons , il apparaît que 3 ont des concentrations en cuivre supérieures à la valeur seuil N2.(de l'arrêté du 9 . aout 2006) et 1 supérieure au seuil N1

Certains résultats analytiques démontrent que les teneurs dans les lixiviats en sulfates ,fluorures et fractions solubles sont supérieurs aux seuils ISDI ; de ce fait ,ces matériaux ne peuvent pas être considérés comme inertes , tout en relativisant , car issus du milieu marin !

B - ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

-les dragages entraîneront :

*Une augmentation de la turbidité de l'eau et des teneurs en matières en suspension; cette nuisance pourra être maîtrisée par la **mise en place d'un géotextile** limitant la propagation des matériaux fins durant tout le dragage.

*Une diminution de la transparence de l'eau et donc de la pénétration de la lumière, ainsi que la diminution des teneurs en oxygène dissout dans la colonne d'eau ;la mise en place d'un **géotextile** limitera ces impacts aux zones draguées.

*Les effets du dragage seront circonscrits à l'environnement portuaire par la mise en place de protections sous la forme de membranes geotextiles;**il n'est pas attendu d'incidence sur la qualité de la faune et de la flore à l'extérieur du port .**

***Les traitements des déblais de dragage entraineront un rejet des eaux d'exhaure ; ces dernières seront traitées sur place afin que leur qualité les rendent à même d'être rejetées dans le port ;de ce fait ,il n'est pas attendu d'incidence sur la qualité des eaux du port .**

Par contre :

*Les activités portuaires seront impactées par les dragages; le déplacement des bateaux de la zone draguée vers d'autres parties du port limitera les possibilités de certains navires; des aménagements seront faits pour que les professionnels pêcheurs et gestionnaires de la zone technique ,puissent travailler sans discontinuité .

*L'incidence sur le trafic routier sera ponctuelle,lors de l'aménagement du chantier, des transports des déblais et du replis du chantier .

- La directive cadre européenne "stratégie pour le milieu marin (DCSMM) a fixé pour ses états membres des objectifs, visant à atteindre le bon état écologique des eaux marines dont ils sont responsables d'ici 2020; Une étude exhaustive proposée dans le dossier du projet , conclut à une **compatibilité** de ce dernier avec les **objectifs généraux et particuliers de la DCSMM ;**
De même, une analyse des effets sur le milieu naturel tend à prouver que le projet ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le milieu naturel et apparaîtrait donc **conforme aux orientations** générales et spécifiques définies dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE Rhone Méditerranée**)

C – MESURES VISANT A SUPPRIMER OU A RÉDUIRE LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ,

Ces mesures sont nombreuses

*Un calendrier des dragages, sera vraisemblablement étalé sur 6 années et les travaux se feront entre la fin de l'automne et le début du printemps , pour ne pas impacter les activités balnéaires et maritimes en haute saison .

*Des règles strictes seront imposées pour la conduite générale du chantier.

Des moyens techniques seront employés pour réduire les incidences des travaux : confinement des zones draguées (geotextiles) ,traitement des déblais par des techniques reconnues et performantes,; mise en place d'un bordereau de suivi des déchets, un tri sélectif des déchets afin de permettre

une éventuelle valorisation, un registre où sera conservé le détail des typologies et des quantités des déchets (transmis à la DDTM en fin d'opérations) ;

- des contrôles de la qualité de l'eau seront réalisés régulièrement; la turbidité sera mesurée, pour définir des seuils d'alerte voire d'alarme ,

*toutes les observations et anomalies constatées seront notés et tenues à la disposition des services de l'Etat ;

*Seront également contrôlés

-les effets du dragage sur les matières en suspension dans le port et dans l'environnement proche en phase post -dragage.

-**les opérations de prétraitement des déblais et des eaux d'exhaure .**

-**la qualité des matériaux dragués.**

Ce contrôle sera fait tout au long du chantier ne serait ce que pour les diriger lors de leur évacuation ;(valorisation ou stockage).

-4-Étude des risques

Cette étude a mis en évidence que les travaux de dragage ne présenteront quasiment pas de risques que ce soit au niveau de l'air ou du bruit .

1) Les risques sanitaires pour les personnes exposées :

Un tableau très exhaustif tend à démontrer les différents dangers auxquels pourraient être exposées les personnes travaillant sur le chantier ou dans son proche environnement:

Il faut reconsidérer 2 éléments déjà évoqués;-

***la teneur en cuivre** dans les sédiments supérieure au seuil N2 de l'arrêté du 9 août 2006

*les teneurs en chlorure ,sulfates,fluorures dans les lixiviats sont supérieures aux seuils ISDI; **Ces matériaux ne sont pas considérés comme inertes.**

Après avoir exposé différents scénarii l'étude conclut à un **risque acceptable.**

2)Les mesures d'évitement et de réduction:

-mise en place de rideaux géotextile,pour circonscrire la zone draguée et éviter la propagation des éléments fins

-traitement des eaux d'exhaure et vigilance permanente sur leur qualité après traitement,et avant rejet .

V - AVIS DU PUBLIC

Bien que le port de Carqueiranne compte en période d'hiver 384 anneaux attribués, seules 9 personnes se sont présentées pour obtenir des renseignements ou encore soumettre des idées durant les 5 permanences tenues dans les bureaux de la Capitainerie du port .

Je retranscris ici le document transmis à Monsieur le Maire de Carqueiranne lors de notre entretien du 29/12/2017 ;

Au cours de cet entretien , nous avons repris point par point toutes les questions et les avis ; Monsieur le Maire a confirmé les réponses du commissaire enquêteur , et a délégué à Monsieur MAESTRI capitaine du port , le soin de compléter les questions purement techniques en suspens ; (réponses pièce 10..jointe à la synthèse des avis, communiquée à Monsieur le Maire).

CE- Réponses du Commissaire Enquêteur
M- Réponse de Monsieur le Maire
CdP -Réponses du Capitaine du Port
sous couvert de Monsieur le Maire

Monsieur PETIT François: 35 bld du professeur Richet
83320 Carqueiranne

Monsieur MARTY Serge: 32 bld du Professeur Richet
833320 Carqueiranne

1) Calendrier des travaux ? dates des autorisations ? date de l'appel d'offre ?

CE : Dans la mesure où l'autorisation a été obtenue, les opérations de dragage ne commenceront pas avant la période allant de la fin de l'automne 2018 au début du printemps 2019.

2 options :

- Dragage en une seule fois (peu probable)
- Dragage étalé sur 6 années (pages 21,87,88) cette dernière option étant privilégiée ;

Les travaux se feront le jour, deux mois par an (de février à avril), durant 6 années successives (ou pas) et dans un délai maximum de 10 ans

-dates des autorisations

CE/ Compte tenu des délais incompressibles des services de l'État pour l'instruction, l'arrêté préfectoral pour ces travaux (après enquête publique), ne sera pas délivré au mieux avant l'été 2018

Dates appels d'offres ?

Commenceront après l'arrêté préfectoral confirmant l'autorisation des travaux .
Différentes phases préalables: Avant Projet (AVP) , Étude de cet avant projet (PRO), Assistance pour passation des contrats de travaux (ACT) .

2) Modes de dragage ?

CE : 2 techniques retenues : (Le choix de la technique sera laissé au prestataire)

- dragage hydraulique aspiratrice
- dragage mécanique par benne preneuse

nb/Pour la zone C drague par aspiration obligatoire (faible teneur en matières sèches)

Pelles sur ponton ?

CE: pelle ou grue sur barge si technique de dragage à la benne preneuse retenue .

3) Traitement des boues sur barges et à terre ? Mode de traitement des boues ? Des eaux ?

CE :Les boues seront traitées à terre , sur place ,dans un espace réservé sur le port ;
Une surface de 700m² sera consacrée à cet effet , surface se situant entre la capitainerie et la zone de carénage .

Schématiquement ,-

-les déblais de dragage arriveront dans un premier bassin de décantation muni d'une membrane filtrante

-les déblais seront ensuite transférés par une conduite dans une unité de traitement, dans le but d'abattre leur teneur en eau.

(techniques non encore arrêtées: soit laisser les matériaux ressuyer dans une enceinte étanche , soit assèchement en les mélangeant avec de la chaux dans un réacteur ou encore utilisation de tissus de filtration type géo membranesle but étant d'obtenir un taux de siccité permettant une manipulation et un transfert plus aisé des sédiments vers un centre de stockage des déchets

-les eaux de décantation, de traitement (eaux d'exhaure) et pluviales , seront collectées dans une troisième unité pour être traitées avant d'être rejetées dans le port , , sous

réserve que leur qualité réponde à des normes très précises, les concentrations en altérants devant être inférieures aux teneurs seuils R1 de l'arrêté du 9 août 2006. Pour épurer les eaux différentes techniques seront proposées par les entreprises: cyclonage, filtre presse, adjuvant de coagulation, décanteur supplémentaire....

4) Protection des zones de dragage

CE/ Afin de limiter (voire supprimer) la propagation des éléments fins dans l'environnement proche, la zone de dragage sera confinée par la mise en place de rideaux géotextile ;

5) Analyse des boues et des eaux avant rejet ? Normes et règles

CE/ Un contrôle de la qualité des matériaux dragués sera fait tout au long des opérations, afin de déterminer leur acceptabilité soit en installation de valorisation, soit de stockage.

La qualité physico-chimique des eaux d'exhaure sera vérifiée tout au long du chantier par une entreprise extérieure au prestataire des travaux ; elles devront, en fin de parcours, obligatoirement répondre à des critères et des normes très stricts, (différents paramètres ne devant pas dépasser des concentrations maximales: pour le cuivre notamment 0,5mg/litre).....ces concentrations étant vérifiées tout au long du chantier par une entreprise extérieure au prestataire chargé du chantier ; (tableau des normes, présenté dans le document mis à la disposition du public)

CE/ 6) Analyse des risques, responsabilité des entreprises, recours ?

Il ressort des investigations approfondies proposées dans le dossier, en matière d'étude de risques que les risques sanitaires sont qualifiés d'« acceptables »; de plus, pour les risques écologiques, des mesures d'évitement et de réductions de ces mêmes risques sont mises en place. ...ce qui devrait conduire à un risque quasiment nul.

6) Responsabilité des entreprises et recours ?

CdP/ La responsabilité de l'entreprise dans le cadre de sa mission est évoquée dans le CCAP, (Cahier des Clauses Administratives Particulières), présenté par le prestataire lors de la soumission du marché).

M/ Les recours relèvent du Tribunal Administratif

***7) A l'occasion des travaux, pourrait on contrôler voire changer les blocs béton et les chaînes mères ?**

CdP/ Les chaînes mères d'amarrage sont contrôlées et changées régulièrement ; Celles des bassins 3,4 et 5 ont été changées; celles du bassin 6 l'ont été cette année ; Restent 2 bassins, qui seront faits en 2018 voire 2019, indépendamment du dragage

du port .

Les blocs de béton ne seront pas contrôlés lors des travaux de dragage, car au même titre que les chaînes d'amarrages des 6 bassins ils font l'objet d'un contrôle régulier afin d'éviter que l'ensemble de ces équipements ne se rompe

**8) Planning des travaux et conditions météo? Mesures à mettre en œuvre?
(ex:arrêt des travaux) !**

CdP/ Le planning des travaux sera établi dans les pièces constitutives du marché; Toutefois , cette durée peut être augmentée par des jours d'intempéries telles que houle , vent, gel ou pluie .

9)Existera t il un moyen internet pour suivre l'appel d'offres, l'attribution du contrat et ensuite l'évolution des travaux ?

CdP/ Pas de suivi sur internet

mais il y aura publication lors de l'appel à candidature sur une plate forme sécurisée ,cela pour les entreprises ;

Pour le public , publication dans les annonces légales locales ;

Pour le suivi des travaux , pas de publication,mais la possibilité de s'informer à la capitainerie .

Sur le chantier ,il y aura un panneau indiquant:le nom de l'entreprise du maître d'ouvrage, du montant financier des travaux ainsi que leur durée prévue .

****10)Existera t il des buses dans les digues principales,pour une circulation naturelle de l'eau dans le port**

CdP/ Les buses ne sont pas envisageables ,car trop de contraintes administratives ,techniques et financières

11)La zone de carénage actuelle rejette t elle des eaux industrielles dans le port ? si oui quelles mesures à prendre pour éviter la pollution ?

CdP/ Dans cette zone ,un caniveau collecte les eaux souillées et les achemine vers un séparateur à hydrocarbures;Les produits sont récupérés 2 fois par an ;Donc ,pas de rejets dans le port .

Monsieur Daniel ROOS

18 bis Haute Corniche des Roubauds
83320 CARQUEIRANNE

Quelles seront les incidences écologiques des travaux ?

CE / Dans l'enceinte du port , toute les mesures sont prises pour que les eaux de traitement des déblais rejetées soient sans danger; aucune espèce protégée n'étant répertoriée (pas de cystoseire).

La faune fixée pourra subir une diminution des teneurs en oxygène lors de l'opération de dragage mais cela sera très temporaire , la faune non fixée pouvant sortir de la zone des travaux .

Hors enceinte , un herbier de posidonies à l'entrée du port , ainsi qu'un seul individu de l'espèce Pinna Rudis ont été relevés , mais ne seront pas impactés par les travaux de dragage . Durant les travaux, mise en place de membranes géotextile dont une , si nécessaire , dans la passe d'entrée du port .

Monsieur Olivry jean claude,

135 le coteau fleuri
83320 CARQUEIRANNE

***1) Les chaînes mères et filles seront elles conservées pendant le dragage...et /ou remplacées ou remises ensuite?**

CE / Selon le mode de dragage choisi par le prestataire , et s'il juge nécessaire d'enlever les chaînes , elles seront remises en place..mais pas remplacées .

Monsieur CORREARD

322 Route du Vallon
83320 CARQUEIRANNE

Propositions :

1) Pourrait on envisager de mettre en place un système du type marteliere ou filet filtreur dans la partie du port ou arrive le Grand Vallat , ceci pour retenir les alluvions; Il serait ainsi plus facile de les enlever régulièrement , car localisés , plutôt que de les laisser se disperser dans le port ?

CdP/ Tous les travaux à faire dans le port sont soumis à une réglementation très stricte....et il serait préférable d'essayer d'agir en amont

****2) Pour remédier d'une part à la pression de l'eau (surtout lors des largades) et amener de l'eau claire dans le port , il faudrait prévoir des buses (1 mètre de**

diamètre à 1 ou 2 endroits de la grande jetée (bassin C); Cela engendrerait moins de stagnation et améliorerait la turbidité de l'eau !

CdP/ Il a déjà été répondu à cette proposition ; trop de contraintes (réglementaires, techniques et financières)

3)Prévoir un bassin de rétention en amont du grand Vallat, là ou convergent les eaux pluviales.....ce qui aurait pour effet de diminuer l'apport d'alluvions drainés par le cours d'eau , et qui aboutissent dans le port !

CEet CdP / idée pertinente à creuser !

M| Cependant il faut tenir compte du caractère « privé » du Grand Vallat sur une partie de son parcours ce qui pose un problème !

Messieurs François ROSSE et Jean DE SAINT POL(voilier Madrica)

1)Le dragage permettra t il aussi de « rogner » de quelques centimètres certaines roches qui gênent les « quillards »,le long de la digue du bassin C ?

CdP / Pas à cette occasion ,mais cela pourrait être envisagé lors d'une prochaine étude (par brise roche)

2)amélioration du passage vers la Zone de carénage ,

CdP /

Le « passage » des bateaux sera amélioré une fois les travaux de dragage terminés car la hauteur de sédiments extraits dans ce bassin devrait atteindre les 30cm.

3)Possibilité pour les « quillards » de se rendre à la station de gas-oil ?

CdP:/Lorsque le tirant d'eau des bateaux est supérieur à 1,50m, il ne peuvent, sans risque, accéder au poste de ravitaillement.

M:/ Chaque propriétaire, attributaire d'un poste d'amarrage dans le port de CARQUEIRANNE, dont le bateau a un tirant d'eau supérieur à 1,50m a été informé de ce fait.et l'a accepté dès le départ)

CdP/ Les travaux de dragage ne permettront pas d'accroître significativement la profondeur (bassin C) car le « fond de l'eau » au niveau de cette zone est rocheux.

4°Pourrait on brancher l'eau sur les bornes plutôt que le long de la digue ,, ?

CdP/ Cela est possible

Monsieur jean claude BONNARIC

8 Bld René COTY
83320 Carqueiranne

-Pourquoi une Enquête Publique ?

CE : Conformément au code de l'environnement et notamment en son art R 214-1 et suivants précisant les rubriques pour lesquelles un projet est soumis à autorisation, il apparaît que le dragage du port des Salettes entre dans cette catégorie pour 2 raisons :

D'une part ,car le coût de l'opération est supérieur à 1900000 euros.

D'autre part car la teneur en cuivre des sédiments extraits est supérieure au niveau de référence N2 de l'Arrêté du 9 août 2006,

De ce fait , le dragage du port soumis à autorisation entraîne « de facto » une enquête publique .

Madame Dominique DAVIN

Carqueiranne

Quelles seront les conséquences financières sur la redevance « bateau », ainsi que sur les impôts fonciers (taxe foncière et taxe d'habitation) ?

M/ Aucune incidence sur les impôts locaux ,car les travaux ne seront pas financés par la commune mais par la Régie Autonome du port des Salettes

Par contre , incidence probable sur ce que madame DAVIN appelle la redevance bateau ;

N- B

Le 22 décembre à 14h09 (dernière permanence)la DDTM a reçu par mail deux

questions de **Madame VACHER Jeanne**, mail qui a été transmis au commissaire enquêteur le mardi 9 janvier à 8h44,

Bonjour

Après avoir lu le rapport très circonstancié et intéressante, nous notons une absence d'évaluation du risque du dragage sur les moteurs et embases des bateaux.

Serait ce possible, de nous fournir une telle évaluation ?

En outre, s'agissant de la re localisation des bateaux pendant le dragage, quelle dispositions seront prévues, en particulier en cas de coûts supplémentaires à la clé?

Merci beaucoup

ICdP Voici les réponses que nous apportons


-la première question concerne une absence d'évaluation sur les risques encourus par les moteurs et les embases de moteur lors de la réalisation des travaux de dragage : **Il n'y a aucun risque** car, à l'instar des travaux de remplacement des pontons, si la technique de dragage le nécessite, les bateaux seront déplacés afin qu'aucun d'entre eux soient endommagé.

De fait l'évaluation des risques devient inutile

La deuxième question concerne la « re localisation » des bateaux durant les travaux de dragage et le coût supplémentaire engendré par ce déplacement :

Là également comme pour les travaux de remplacement des pontons, si cela s'avérait nécessaire, les déplacements seraient réalisés dans l'enceinte du port **sans coût supplémentaire.**

Telles ont été les questions posées par le public durant les permanences; Pour certaines réponses , j'ai travaillé (lors de ma dernière permanence) en synergie avec Monsieur MAESTRI , Capitaine du port ,pour les questions purement de sa compétence.

Le C. E .


E17000076